

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 30 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gerard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHÉL - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-009-18269/25/CM

■ Déclaration sans suite et approbation du principe d'une délégation de service public pour l'animation et la gestion des aires permanentes d'accueil et des terrains de grand passage des gens du voyage de la Métropole Aix-Marseille-Provence

132099

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

À ce titre, la Métropole a, par délibération n° DEVT 004-6009/19/CM du 16 mai 2019, confié à l'association ALOTRA la gestion, l'entretien et l'animation de quatre aires d'accueil des gens du voyage (« Le Réaltor » à Aix-en-Provence, « Rives Hautes » à Fuveau, « la Malle » à Bouc-Bel-Air et « La Garenne » à Salon de Provence) et des terrains de grand passage, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage d'une durée de 7 ans, qui prendra fin le 31 mai 2026. Ce mode de gestion ayant donné satisfaction en termes de qualité du service, le Conseil de la Métropole a, par délibération n° CHL-008-17220/24/CM du 5 décembre 2024, décidé de le reconduire à périmètre identique, en approuvant le principe d'une délégation de service public d'une durée de 5 ans pour la gestion, l'entretien et l'animation des aires permanentes d'accueil et des terrains de grand passage des gens du voyage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans le cadre d'une procédure de type « restreint », l'avis de concession envoyé à la publication le 6 décembre 2024 au JOUE, au BOAMP et au Moniteur.fr, invitait les candidats à déposer dans un premier temps leur seule candidature sous forme dématérialisée au plus tard le 6 janvier 2025 à 12h00. Cet avis a fait l'objet d'un rectificatif envoyé le 13 décembre 2024 aux trois supports susvisés, portant les date et heure limites de remise des candidatures au 9 janvier 2025 à 12h00. À cette date, un seul opérateur a déposé sa candidature.

Invité en ce sens par courrier du 10 janvier 2025, ledit candidat a régularisé sa candidature initialement incomplète dans les délais impartis, soit avant le 17 janvier 2025 à 12h00.

Après vérification du respect par le candidat de son obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail et après examen de ses garanties techniques, économiques et financières, la Commission Concession réunie le 4 février 2025 a conclu à l'admissibilité de la candidature présentée. Néanmoins, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État qui reconnaît l'insuffisance de la concurrence comme un motif d'intérêt général susceptible de justifier la renonciation à conclure un contrat de délégation de service public, la Commission a proposé de déclarer la présente procédure sans suite, en présence d'une seule candidature déposée.

Cela étant, une étude de concurrence menée par les services de la Métropole a permis de s'assurer d'un certain intérêt pour le mode de gestion délégué du service public considéré. C'est pourquoi il est proposé de relancer l'ensemble de la procédure, dans des conditions et selon un périmètre rigoureusement identiques à ceux de la précédente consultation.

Le recours à la délégation de service public permettra en effet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de faire appel aux compétences techniques d'un professionnel apportant son savoir-faire en matière d'exploitation des aires permanentes d'accueil, tout en bénéficiant de la souplesse d'une gestion privée. L'autorité délégante maintiendra en outre un contrôle étroit sur l'exécution du service.

Compte tenu des prestations confiées au délégataire, le contrat envisagé prendra la forme d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage d'une durée de 5 ans.

Le rapport de présentation joint en annexe a pour objet d'éclairer le Conseil de la Métropole sur les motifs conduisant à retenir ce mode de gestion et présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT.

Le futur délégataire sera désigné au terme d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence définie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et par les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux concessions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° CHL-008-17220/24/CM, du Conseil de la Métropole approuvant le principe d'une délégation de service public d'une durée de 5 ans pour l'animation et la gestion des aires permanentes d'accueil et des terrains de grand passage des gens du voyage de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 novembre 2024 ;
- L'avis de la Commission Concession du 4 février 2025 ;
- Le rapport de présentation joint en annexe.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'une seule candidature a été déposée dans le cadre de la procédure d'attribution de la délégation de service public pour l'animation, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil et des terrains de grand passage de la Métropole ;
- Qu'une telle insuffisance de concurrence est constitutive d'un motif d'intérêt général de nature à justifier une déclaration sans suite de ladite procédure ;
- Que la Métropole doit assurer la continuité du service public pour l'animation, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil et des terrains de grand passage, qui relèvent de sa compétence ;

- Qu'au vu du rapport de présentation annexé et après analyse des différents modes de gestion, la délégation de service public sous la forme d'un affermage apparaît comme la solution la mieux adaptée aux objectifs de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

La procédure de délégation de service public n° 2024DSP08, lancée au titre de la délibération n° CHL-008-17220/24/CM du 5 décembre 2024 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'animation et la gestion des aires permanentes d'accueil et des terrains de grand passage des gens du voyage de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est déclarée sans suite pour insuffisance de concurrence.

Article 2 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public, sous la forme d'un affermage d'une durée de 5 ans, pour la gestion, l'entretien et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains de grand passage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation de service public et des prestations demandées au délégataire, telles que décrites dans le rapport de présentation annexé, qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux concessions.

Article 5 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 et suivants en section de fonctionnement : chapitre 011- nature 611 - fonction 554.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », sous politique « Habitat et logement », du programme « organiser l'accueil des gens du voyage » et seront exécutés par le service gestionnaire « 370070 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER